

Service Agriculture et Forêt

Unité Soutien aux Exploitations Agricoles et Forestières

Bourg en Bresse, le 05 décembre 2023

Motifs de la décision d'autorisation de défrichement
conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Environnement

**Construction d'un merlon de protection acoustique et de
récupération des plombs du stade de tir René JAUD
sur la commune de Samognat**

Aucun des motifs de refus énoncés à l'article L.341-5 du Code Forestier n'est retenu pour la demande d'autorisation de défrichement sur une superficie de 1,9187 ha, déposée par la commune de Samognat dans le cadre d'un projet de construction d'un merlon de protection acoustique et de récupération des plombs du stade de tir René JAUD. L'autorisation sera accordée par arrêté préfectoral.

L'adjointe au chef de service
Agriculture et Forêt



Béatrice CHEVALIER